



**PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC
SUR LE SITE WEB DE LA COMMISSION DE LA CEMAC.**

La présente publication est faite, conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019, relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n° 000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous.

**PROJET D'ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON (SNHG)
DES PARTICIPATIONS DANS LE PERMIS ATORA AUPRÈS DE PERENCO OIL & GAS GABON**

Le projet d'acquisition susvisé a été notifié au siège provisoire de la Commission de la CEMAC à Malabo en Guinée Equatoriale le 22 décembre 2023 et complété le 18 janvier 2024

L'opération objet de cette notification consiste en l'acquisition par la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG) de 40% de participation dans le Permis ATORA auprès de Perenco Oil & Gas Gabon. Les produits visés par la présente notification sont les hydrocarbures produits par le champ pétrolier onshore Atora opéré par Assala Gabon S.A.

L'entreprise acquéreuse, Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon qui est détenue à 100% par l'Etat Gabonais, est active dans le secteur des hydrocarbures et elle a son siège social à Libreville au Gabon.

L'entreprise vendeuse, Perenco Oil & Gas Gabon qui est une société anonyme de droit gabonais ayant son siège à Libreville au Gabon, est détenue à 100% par la société Perenco Petroleum Limited établie aux îles Caïmans.

Le Commissaire,



MBOGO Ngabo Seli